

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 6 décembre 2016 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Annie Pronovost	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. André Léveillé maire.

M. André Léveillé présente Mme Annie Pronovost, nouvelle conseillère du district numéro 6 et lui souhaite la bienvenue.

2016-12-361 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-362 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter tel que rédigé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 15 novembre 2016;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Résolution nommant la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette C.A. s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016;
 - 4.2 Résolution renouvelant le mandat de la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2017 du Festival Western au montant de base de la soumission de 156 350.41 \$ taxes incluses, majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité;

- 4.3 Résolution renouvelant le mandat de la firme G.T.I. Médical Inc. pour l'édition 2017 du Festival Western au montant de base de la soumission de 63 459.30\$ taxes incluses, majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;
- 4.4 Résolution autorisant le renouvellement du contrat d'entretien ménager avec M. Marcel Perron et Mme Sylvie Champagne, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- 4.5 Acceptation des prévisions budgétaires de la Corporation de transport adapté de Mékinac pour l'exercice financier 2017 établissant une cotisation pour la Ville au montant de 10 677 \$ (en 2015 : 10 666.31 \$);
- 4.6 Acceptation et autorisation de versement de la quote-part de la MRC de Mékinac au montant de 154 477 \$ pour l'exercice financier 2017 (en 2016 : 162 668 \$) et la quote-part de 104 625 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM (en 2016 : 106 941 \$), pour une quote-part totale de 259 102 \$ (en 2016 : 269 609 \$);
- 4.7 Résolution modifiant les nominations des membres du conseil sur les divers comités de la Ville de Saint-Tite et sur les comités externes;
- 4.8 Résolution autorisant un emprunt de 132 750 \$ au fonds de roulement de la Ville de Saint-Tite, pour une durée de 10 ans, et permettant l'affectation du budget de fonctionnement d'un montant de 1 345.76 \$ afin d'acquitter les dépenses relatives à la construction de l'entrepôt à l'aréna;
- 4.9 Résolution acceptant la proposition de prix soumise par Mauricie Réfrigération pour l'entretien du système de chauffage et climatisation de l'Hôtel de Ville pour les années 2017-2018-2019 pour un total de 1380\$ plus les taxes applicables;
- 4.10 Résolution acceptant la proposition de prix soumise par Mauricie Réfrigération pour l'entretien du système de chauffage et climatisation de la bibliothèque municipale pour les années 2017-2018-2019 pour un total de 1050\$ plus les taxes applicables;
- 4.11 Résolution autorisant l'achat de rideaux et de stores pour la salle du conseil auprès de la firme Tissus et décor Martine Richard Inc., au coût de 4 433.44\$ taxes incluses;
- 4.12 Résolution demandant à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'une lumière de rue au sommet de la côte de la Route des Pointes;
- 4.13 Résolution autorisant la création d'un excédent de fonctionnement affecté servant à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable (usine);
- 4.14 Résolution autorisant la création d'un excédent de fonctionnement affecté servant au réseau de distribution de l'eau potable;
- 4.15 Résolution autorisant la création d'un excédent de fonctionnement affecté servant au traitement des eaux usées;
5. Greffe :
 - 5.1 Avis de motion du règlement numéro 399-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2017;
 - 5.2 Avis de motion du règlement numéro 400-2016 établissant les taux de taxation, les taux de tarification de services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2017;

- 5.3 Avis de motion du règlement numéro 402-2016 amendant le Règlement numéro 206-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;
- 5.4 Avis de motion du règlement numéro 398-2016 concernant la prévention incendie;
- 5.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;
- 5.6 Dépôt d'un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (registre des « dons reçus »);
- 5.7 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017;
- 5.8 Nomination des maires suppléants pour l'année 2017;
- 5.9 Nomination des préposés aux constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 387-2016 concernant la circulation et le stationnement sur les terrains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;
- 5.10 Résolution demandant à la Commission de toponymie du Québec de modifier le nom d'une partie du Chemin Petite-Mékinac pour le nommer « Chemin de l'Anse »;

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution relative au financement des services supralocaux de la Ville de Shawinigan;
- 6.2 Résolution acceptant l'offre de services de la firme H.P. Terrassement Inc. au coût de 21 743.88 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux d'excavation et de drainage de l'avant-champ du nouveau terrain de balle;

7. Ressources humaines :

7.1 Résolution autorisant l'embauche de M. Hubert Brouillette à titre de salarié permanent au poste de mécanicien/journalier/chauffeur au sein du département des travaux publics de la Ville de Saint-Tite;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Acceptation des tarifs horaires proposés par les entrepreneurs suivants : Excavation Mékinac, Les Excavations Jovanex Inc., Les Entreprises Mon-Ben Inc. et H.P. Terrassement pour la location de machinerie pour le déneigement hiver 2016-2017;
- 8.2 Acceptation des prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. pour la fourniture de sable/sel abrasif pour l'hiver 2016-2017;
- 8.3 Résolution attestant au MTQ les dépenses pour les travaux de réfection majeure exécutés sur la 10^e avenue, le chemin des Petites-Forges, le Grand-Marais et la Route Germain en 2016, afin de se prévaloir de la subvention de 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) (dossier numéro 00024749-1);
- 8.4 Résolution demandant au MTQ de procéder au lignage pour l'interdiction de stationner située sur le boulevard St-Joseph près de l'intersection de la rue Brunelle;

8.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2016-2017, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (M. Gilles Lafrenière, responsable);

9. Urbanisme et développement du territoire :

9.1 Précision apportée à la résolution numéro 2016-10-315 concernant la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 969 629 du cadastre du Québec (situé sur la rue Adrien-Bélisle);

9.2 Résolution concernant la demande d'exemption de construire et de maintenir certaines cases de stationnement pour la propriété située au 160, rue Adrien-Bélisle;

9.3 Résolution concernant une demande d'intervention dans le cours d'eau Adam adressée à la MRC de Mékinac;

9.4 Résolution d'appui à la CPTAQ concernant l'usage d'entreposage secondaire de la production industrielle de la microbrasserie À la fût sur le lot numéro 4 400 402 du cadastre du Québec;

10. Gestion des eaux :

10.1 Résolution mandatant le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 153;

11. Autres sujets :

11.1 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 50 \$ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités;

11.2 Résolution octroyant une aide financière de 50 \$ au groupe de bénévoles pour la confection de tricots servant de pansement aux lépreux (Mme Christine Paquette, responsable);

11.3 Résolution de félicitations à la Chambre de commerce de Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région;

11.4 Résolution de félicitations à tous les récipiendaires honorés lors du 10e Gala Reconnaissance tenu le 18 novembre 2016 à Saint-Tite;

11.5 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ à l'organisation Tournoi Provincial de hockey APBM de Saint-Tite dans le cadre de sa 41^e édition qui se tiendra du 4 au 15 janvier 2017;

11.6 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 50 \$ au Service d'intégration travail-Mauricie afin de l'aider à poursuivre sa mission;

11.7 Résolution octroyant une aide financière au montant de 100\$ au groupe des Jeunes Engagés en paroisse pour l'aider dans l'organisation de ses activités (Mme Linda Allaire, responsable);

11.8 Résolution octroyant une aide financière au montant de 100\$ à la Maison des familles de Mékinac dans le cadre de son activité Boîtes à cadeaux qui seront distribuées aux enfants des familles à faible revenu du territoire de Mékinac;

- 11.9 Résolution octroyant une aide financière au montant de 750 \$ à Promotion AGA de Saint-Tite reçue du CLD Mékinac pour la présentation du défilé de Noël;
- 11.10 Résolution octroyant une aide financière au montant de 500 \$ à Promotion AGA de Saint-Tite reçue de Mme Julie Boulet, députée de Laviolette, pour la présentation du défilé de Noël;
- 11.11 Résolution autorisant le versement d'une aide financière au montant de 100 \$ à l'organisation du Noël du pauvre;
- 11.12 Résolution de félicitations au Festival Western de Saint-Tite pour sa place sur la liste des 300 meilleurs festivals au monde;
12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 30 novembre 2016 au montant de 650 562.52 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-363

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016 et de la séance extraordinaire du 15 novembre 2016 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2016-12-364

RÉSOLUTION NOMMANT LA FIRME DÉSAULNIERS, GÉLINAS & LANOUILLE C.A. S.E.N.C.L.R. À TITRE D'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
et résolu :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette, C.A. s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2016 et défraie les honoraires de 13 800 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-365

RÉSOLUTION RENOUELANT LE MANDAT DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE INC. POUR L'ÉDITION 2017 DU FESTIVAL WESTERN AU MONTANT DE BASE DE LA SOUMISSION DE 156 350.41 \$ TAXES INCLUSES, MAJORÉ DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET DE L'AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE SUITE AU DÉCRET SUR LES AGENTS DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres public # 2014-03-02 concernant les services professionnels de planification et de coordination de la sécurité pour l'événement du Festival Western, la firme Sécurité de Francheville Inc. a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvrait le Festival Western édition 2014 avec une option de renouvellement pour les éditions 2015, 2016, 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire exercer l'option de renouvellement pour l'édition 2017 du Festival Western avec la firme Sécurité de Francheville Inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2017, le montant du contrat sera le prix de la soumission, soit 156 350.41\$ taxes incluses, majoré du pourcentage de l'indice des prix à la consommation selon les données publiées par Statistiques Canada et majoré de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services professionnels avec la firme Sécurité de Francheville Inc. pour l'édition 2017 du Festival Western, au montant de base de 156 350.41\$ taxes incluses majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et de l'augmentation du taux horaire suite au décret sur les agents de sécurité.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-366

RÉSOLUTION RENOUELANT LE MANDAT DE LA FIRME G.T.I. MÉDICAL INC. POUR L'ÉDITION 2017 DU FESTIVAL WESTERN AU MONTANT DE BASE DE LA SOUMISSION DE 63 459.30 \$ TAXES INCLUSES, MAJORÉ DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'appel d'offres public # 2016-04-03 concernant les services professionnels de premiers soins pour l'événement du Festival Western, la firme G.T.I. Médical Inc. a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvrait le Festival Western édition 2016 avec une option de renouvellement pour les éditions 2017, 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire exercer l'option de renouvellement pour l'édition 2017 du Festival Western avec la firme G.T.I. Médical Inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2017, le montant du contrat sera le prix de la soumission, soit 63 459.30 \$ taxes incluses, majoré du pourcentage de l'indice des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite renouvelle le contrat de services professionnels avec la firme G.T.I. Médical Inc. pour l'édition 2017 du Festival Western, au montant de base de 63 459.30\$ taxes incluses majoré de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-367

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER AVEC M. MARCEL PERRON ET MME SYLVIE CHAMPAGNE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville avec M. Marcel Perron et Mme Sylvie Champagne prendra fin le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Perron et Mme Sylvie Champagne effectuent également, selon les besoins, l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand et sont rémunérés à un taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement du contrat d'entretien ménager pour l'hôtel de ville, avec M. Marcel Perron et Mme Sylvie Champagne pour l'année 2017, au coût de 14 002.56 \$ plus les taxes applicables (soit 1 166.88 \$ par mois plus les taxes applicables);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. André Léveillé, maire et Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à signer le contrat d'entretien ménager ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate M. Marcel Perron et Mme Sylvie Champagne pour effectuer l'entretien ménager de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette et du Centre communautaire Armand-Marchand, selon les besoins, au tarif horaire de 17.95\$/heure plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-368

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DE MÉKINAC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ÉTABLISSANT UNE COTISATION POUR LA VILLE AU MONTANT DE 10 677 \$ (EN 2015 : 10 666.31 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Transport adapté Mékinac a transmis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de la Ville de Saint-Tite a été fixée à un montant de 10 677\$, le tout calculé suivant le nombre de personnes résidant dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport adapté Mékinac couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au montant de 157 728 \$;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite mandate la Corporation de Transport adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté en 2017 sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de contribuer financièrement à ce service et autorise le versement d'une cotisation au montant de 10 677 \$ payable en deux (2) versements égaux, soit un montant de 5 338.50 \$ le 1^{er} janvier 2017 et un montant de 5 338.50 \$ le 1^{er} juin 2017.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-369 **ACCEPTATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE MÉKINAC AU MONTANT DE 154 477 \$ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 (EN 2016 : 162 668 \$) ET LA QUOTE-PART DE 104 625 \$ POUR L'ADHÉSION À LA COMPÉTENCE 2 (RÉCUPÉRATION) DE LA RGMRM (EN 2016 : 106 941 \$), POUR UNE QUOTE-PART TOTALE DE 259 102 \$ (EN 2016 : 269 609 \$)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis au conseil municipal de la Ville de Saint-Tite un document concernant la quote-part 2017 de l'ensemble des municipalités composant la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour la Ville de Saint-Tite a été fixée au montant de 154 477 \$ pour l'exercice financier 2017 et que la quote-part pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM a été fixée au montant de 104 625 \$, pour une quote-part totale de 259 102 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prévisions budgétaires de la MRC de Mékinac et autorise le versement d'une quote-part au montant de 154 477 \$ pour l'exercice financier 2017 ainsi qu'une quote-part de 104 625 \$ pour l'adhésion à la compétence 2 (récupération) de la RGMRM, pour une quote-part totale de 259 102 \$ payable en trois versements égaux de 86 367.33 \$, sur présentation de pièces justificatives de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-370 **RÉSOLUTION MODIFIANT LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE ET SUR LES COMITÉS EXTERNES**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'élection partielle tenue le 30 octobre 2016, il y a lieu de modifier les nominations des membres du conseil municipal qui siègent sur les divers comités de la Ville de Saint-Tite ou qui sont délégués pour siéger sur des comités externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme les membres du conseil municipal suivants à titre de membres des comités de la Ville de Saint-Tite ou

délégués pour la Ville de Saint-Tite sur des comités externes, à savoir :

Comité consultatif d'urbanisme	André Léveillé, maire Yvon Veillette, siège #2 Gaétan Tessier, siège #5
Régie des incendies du Centre-Mékinac (comité externe)	André Léveillé, maire Yvon Veillette, siège #2 Gaétan Tessier, siège #5
Sécurité et mesures d'urgence	André Léveillé, maire Yvon Veillette, siège #2 Gaétan Tessier, siège #5 Annie Pronovost, siège #6
Travaux publics	André Léveillé, maire Yvon Veillette, siège #2 Gaétan Tessier, siège #5
Service des loisirs et événements culturels	André Léveillé, maire Danielle Cormier, siège #1 Gilles Damphousse, siège #3 Marie-Andrée Trudel, siège #4
Bibliothèque municipale	André Léveillé, maire Danielle Cormier, siège #1 Marie-Andrée Trudel, siège #4
Comité des relations de travail, Santé et sécurité	André Léveillé, maire Gilles Damphousse, siège #3 Marie-Andrée Trudel, siège #4
Parc immobilier, écocentre et développement résidentiel, commercial et industriel	André Léveillé, maire Danielle Cormier, siège #1 Gilles Damphousse, siège #3 Annie Pronovost, siège # 6
Comité du Festival Western	André Léveillé, maire Danielle Cormier, siège #1 Yvon Veillette, siège #2
Comité du projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable	André Léveillé, maire Yvon Veillette, siège #2 Gilles Damphousse, siège #3 Gaétan Tessier, siège #5
Comité environnement	André Léveillé, maire Annie Pronovost, siège #6

Comité de démolition	André Léveillé, maire Yvon Veillette, siège #2 Gaétan Tessier, siège #5
Comité des communications	André Léveillé, maire Gilles Dampousse, siège #3 Marie-Andrée Trudel, siège #4 Annie Pronovost, siège # 6
Office municipal d'habitation (comité externe)	Gaétan Tessier, siège #5
Comité territorial de développement social de Mékinac (comité externe)	André Léveillé, maire Gaétan Tessier, siège #5
Comité de revitalisation (comité externe)	André Léveillé, maire Danielle Cormier, siège #1 Annie Pronovost, siège #6
Maison des jeunes	André Léveillé, maire Gilles Dampousse, siège #3 Marie-Andrée Trudel, siège #4 Annie Pronovost, siège #6

Adoptée à l'unanimité

2016-12-371

RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT DE 132 750 \$ AU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINT-TITE, POUR UNE DURÉE DE 10 ANS, ET PERMETTANT L'AFFECTATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 1 345.76 \$ AFIN D'ACQUITTER LES DÉPENSES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE L'ENTREPÔT À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a procédé à la construction d'un entrepôt à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction s'élèvent à 134 095,76 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement de la Ville pour le paiement d'une dépense en immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'emprunt ne peut excéder 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'affecter du budget de fonctionnement pour acquitter cette dépense en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Dampousse, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite emprunte au fonds de roulement de la Ville un montant de 132 750 \$ pour un terme de 10 ans;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite affecte du budget de fonctionnement

pour un montant de 1 345.76 \$;

et ce, afin d'acquitter les dépenses relatives à la construction de l'entrepôt à l'aréna.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-372 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE PRIX SOUMISE PAR MAURICIE RÉFRIGÉRATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019, POUR UN TOTAL DE 1 380\$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder à l'entretien régulier du système de chauffage et de climatisation de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Mauricie Réfrigération au coût total de 1 380\$ plus les taxes applicables, pour les années 2017, 2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition soumise par la firme Mauricie Réfrigération au coût total de 1 380 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien du système de chauffage et de climatisation de l'Hôtel de ville, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-373 **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE PRIX SOUMISE PAR MAURICIE RÉFRIGÉRATION POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019, POUR UN TOTAL DE 1 050 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder à l'entretien régulier du système de chauffage et de climatisation de la bibliothèque municipale Marielle-Brouillette;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Mauricie Réfrigération au coût total de 1 050\$ plus les taxes applicables, pour les années 2017, 2018 et 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition soumise par la firme Mauricie Réfrigération au coût total de 1 050 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien du système de chauffage et de climatisation de la bibliothèque Marielle-Brouillette, pour les années 2017, 2018 et 2019.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-374 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE RIDEAUX ET DE STORES POUR LA SALLE DU CONSEIL AUPRÈS DE LA FIRME TISSUS ET DÉCOR MARTINE RICHARD INC., AU COÛT DE 4 433.44 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de rénovation de l'Hôtel de ville, il est nécessaire de faire l'achat de rideaux et de stores pour la salle du conseil;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Tissus et décor Martine Richard Inc., au coût de 4 433.44 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Tissus et décor Martine Richard Inc., au coût de 4 433.44 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-375 **RÉSOLUTION DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE AU SOMMET DE LA CÔTE DE LA ROUTE DES POINTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite désire prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité des usagers de la côte de la Route des Pointes;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces mesures, il est prévu de procéder à l'installation d'une lumière de rue au sommet de la côte, pour en assurer une meilleure visibilité;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être déposée auprès d'Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à Hydro-Québec de procéder à l'installation d'une lumière de rue au sommet de la côte de la Route des Pointes.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-376 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ SERVANT À L'APPROVISIONNEMENT ET AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (USINE)**

CONSIDÉRANT l'excédent de la taxe d'eau (budget) sur les dépenses réelles d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable (numéros de grand-livre 02 41200 000 à 02 41299 999);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la création d'un excédent de fonctionnement affecté servant à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable

(usine).

Adoptée à l'unanimité

2016-12-377 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ SERVANT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT l'excédent de la taxe d'eau sur les dépenses réelles du réseau de distribution de l'eau potable (numéros de grand-livre 02 41300 000 à 42 41399 999);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la création d'un excédent de fonctionnement affecté servant au réseau de distribution de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-378 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ SERVANT AU TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT l'excédent de la taxe assainissement entretien (budget) sur les dépenses réelles du traitement des eaux usées (numéros de grand-livre 02 41400 000 à 02 41499 999);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la création d'un excédent de fonctionnement affecté servant au traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2016 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, À LA TRÉSORIÈRE ET À LA GREFFIÈRE LE POUVOIR D'EFFECTUER CERTAINES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-TITE EN 2017**

Madame la conseillère Marie-Andrée Trudel donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 399-2016.

Ce règlement a pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de déléguer à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir

d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2017.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2016 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2017

Madame la conseillère Danielle Cormier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 400-2016.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2017.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2007 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 402-2016.

Ce règlement a pour objet d'ajouter un article relatif à l'utilisation du frein moteur au règlement numéro 206-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

MOTION

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2016 CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

Madame la conseillère Annie Pronovost donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 398-2016 concernant la prévention incendie.

Ce règlement a pour objet l'adoption de mesures de prévention contre les incendies.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La greffière prend acte du dépôt au conseil municipal, par Mme Annie Pronovost, conseillère du district numéro 6, de sa déclaration d'intérêts pécuniaires, le tout conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La greffière prend également acte du dépôt au conseil municipal, par les autres membres du conseil, de leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour, le tout conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2016-12-379

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (REGISTRE DES « DONNS REÇUS »)

CONSIDÉRANT l'obligation pour la greffière de déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, en vertu de l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent n'avoir reçu aucun don,

marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus durant l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt, par la greffière, de l'extrait du registre public des déclarations des élus, conformément à l'article 6 al. 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel ne contient aucune déclaration faite par un membre du conseil municipal pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-380 **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 20 h :

10 janvier	4 juillet
7 février	8 août
7 mars	5 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	14 novembre
6 juin	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-381 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

De nommer ces conseillers(ères) à titre de maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2017 :

- du 10 janvier au 3 avril 2017 : Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère siège # 4;
- du 4 avril au 3 juillet 2016 : M. Gaétan Tessier, conseiller siège # 5;
- du 4 juillet au 6 octobre 2017 : Mme Annie Pronovost, conseillère siège # 6

Adoptée à l'unanimité

2016-12-382

NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX CONSTATS D'INFRACTION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS DU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, du règlement numéro 387-2016 concernant la circulation et le stationnement sur les terrains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut nommer, par voie de résolution, les préposés aux constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux, et plus précisément le Règlement numéro 387-2016 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2016-05-161 puisqu'il y a eu erreur quant aux noms des préposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite abroge la résolution numéro 2016-05-161 et nomme Messieurs Jocelyn Raymond, Michel Lacharité, Benoît Meunier, Marcel Rocheleau, Paul Caya et Alain Morin, employés du CIUSSS MCQ, à titre de préposés aux constats d'infraction pour l'application du règlement numéro 387-2016 concernant la circulation et le stationnement sur les terrains du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-383

RÉSOLUTION DEMANDANT À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC DE MODIFIER LE NOM D'UNE PARTIE DU CHEMIN PETITE-MÉKINAC POUR LE NOMMER « CHEMIN DE L'ANSE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a reçu une demande pour modifier le nom d'une partie du Chemin Petite-Mékinac (numéros civiques 370 à 420) pour « Chemin de l'Anse » pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE tous les résidents permanents qui seront touchés par cette modification ont signé cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des terrains forme une anse, d'où le nom de « Chemin de l'Anse »;

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être déposée à la Commission de toponymie du Québec pour que le nom du chemin soit modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte le changement de nom d'une partie du Chemin Petite-Mékinac (numéros civiques 370 à 420) pour le nommer « Chemin de l'Anse » pour des raisons de sécurité;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à la Commission de toponymie du Québec de modifier le nom d'une partie du Chemin Petite-Mékinac (numéros civiques 370 à 420) par « Chemin de l'Anse».

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2016-12-384 **RÉSOLUTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES SERVICES SUPRALOCAUX DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a fait, le 12 octobre dernier, une nouvelle proposition d'entente pour le financement d'activités du secteur « Loisirs et sports »;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Ville de Shawinigan fait passer la contribution de la Ville de Saint-Tite de 45 000 \$ à 4 300 \$ pour les trois (3) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE d'autres municipalités du notre territoire ne sont pas assujettis à cette requête alors qu'elles utilisent ces mêmes services à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette offre ne tient toujours pas compte de l'impact économique qu'amène le flot de visiteurs non-résidents faisant usage des services offerts par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'il existe une variation importante du nombre d'utilisateurs à chaque année, ce qui peut faire varier considérablement le montant à défrayer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est une ville de centralité au sein de la MRC de Mékinac et offre des services supralocaux aux autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite possède un aréna et des plateaux sportifs qui engendrent des déboursés importants à ses contribuables et doit respecter leur capacité de payer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a décidé de mettre fin à des ententes et échanges avec la Ville de Saint-Tite en place depuis plusieurs années (ex : hockey double lettres), ce qui a pour effet d'obliger cette dernière à utiliser une autre formule de paiement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est d'accord avec la Ville de Shawinigan sur le fait que le débat est devenu davantage une question de principes qu'une affaire d'argent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite est d'accord sur le principe que les services municipaux doivent être financés par ceux qui les utilisent (utilisateur-payeur);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'en tient dans ce dossier au principe de l'utilisateur-payeur afin de répondre à la demande de sa population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que le principe des supralocaux doit s'appliquer de manière générale qu'aux seules villes constituantes d'une même MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités présentes aux discussions rejettent leur participation à une éventuelle commission municipale portant sur l'étude des services que la Ville de Shawinigan offre à ses non-résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite refuse la proposition de la Ville de Shawinigan;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite assure la Ville de Shawinigan de son entière collaboration si elle adhère à l'approche de l'utilisateur-payeur dans la mesure où sa grille de tarification de sa clientèle extraterritoriale serait raisonnable.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-385

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES DE LA FIRME H.P. TERRASSEMENT INC. AU COÛT DE 21 743.88 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE DRAINAGE DE L'AVANT-CHAMP DU NOUVEAU TERRAIN DE BALLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit procéder à l'aménagement d'un nouveau terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation et de drainage sont nécessaires pour aménager l'avant-champ;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme H.P. Terrassement Inc. au coût de 21 743.88 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services de la firme H.P. Terrassement Inc. au coût de 21 743.88 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux d'excavation et de drainage de l'avant-champ du nouveau terrain de balle.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2016-12-386

RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE M. HUBERT BROUILLETTE À TITRE DE SALARIÉ PERMANENT AU POSTE DE MÉCANICIEN/JOURNALIER/CHAUFFEUR AU SEIN DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un salarié permanent au poste de journalier/chauffeur au sein du département des travaux publics a quitté pour la retraite;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce départ, il y a eu lieu de modifier la fonction de journalier/chauffeur pour celle de mécanicien/journalier/chauffeur, en vertu de l'article 11 de la convention collective de travail des employés(es) municipaux 2014-2018;

CONSIDÉRANT QU'un plancher d'emploi de cinq (5) salariés affectés au service des travaux publics est prévu à l'article 28.01 de cette convention;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un salarié permanent pour combler le poste avec date effective au 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne et au processus d'embauche, M. Hubert Brouillette a été retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de M. Hubert Brouillette à titre de salarié permanent au poste de mécanicien/journalier/chauffeur au sein du département des travaux publics avec date effective au 6 décembre 2016;

QUE les conditions salariales reliées à cet emploi sont stipulées à la convention collective de travail des employés (es) municipaux 2014-2018 de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2016-12-387

ACCEPTATION DES TARIFS HORAIRES PROPOSÉS PAR LES ENTREPRENEURS SUIVANTS : EXCAVATION MÉKINAC, LES EXCAVATIONS JOVANEX INC., LES ENTREPRISES MON-BEN INC. ET H.P. TERRASSEMENT POUR LA LOCATION DE MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin de déneigement des rues et des stationnements de la Ville de Saint-Tite, il est nécessaire de procéder à la location de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à chacun des entrepreneurs locaux possédant la machinerie requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les tarifs horaires proposés par ces entrepreneurs:

1. Les entreprises Mon-Ben Inc. pour les travaux de déneigement sur demande et la nuit, de la rue Saint-Jean, au coût de 25 \$ par déneigement;

2. Excavation Mékinac pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre urbain de la Ville de Saint-Tite (stationnement de l'horloge, stationnement face à l'usine Gants Laurentide Ltée, stationnement du garage municipal et de la bibliothèque), au taux horaire de 110 \$ pour la location d'un chargeur sur roues et un taux horaire de 75 \$ pour la location d'une camionnette avec équipement à neige, si besoin.

3. Les Excavations Jovanex Inc. pour les travaux de déneigement du secteur Sud urbain au taux horaire de 100 \$ pour la location d'une niveleuse et pour les travaux de déneigement des stationnements du Sportium et du bassin incendie (parc industriel) pour la location des équipements suivants : chargeur avec réversible au tarif horaire de 100 \$, rétrocaveuse 420E IT au tarif horaire de 95 \$, ainsi qu'un camion avec sableuse 10 vg³ et lame réversible avant et latérale au tarif horaire de 85 \$, si besoin.

4. HP Terrassement pour les travaux de déneigement du secteur Nord urbain au taux horaire de 100 \$ pour la location d'une niveleuse et pour les travaux de déneigement du stationnement de l'Hôtel de Ville pour la location des équipements suivants : rétrocaveuse John Deere 310 SJTC au tarif horaire de 88 \$, chargeur sur roues Samsung SL 120 au tarif horaire de 100 \$, niveleuse John Deere au tarif horaire de 100\$ et un camion de service avec équipement à neige au tarif horaire de 80 \$, si besoin et pour l'épandage d'abrasif : 30 \$ par porte.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-388

ACCEPTATION DES PRIX PROPOSÉS PAR LES EXCAVATIONS JOVANEX INC. POUR LA FOURNITURE DE SABLE/SEL ABRASIF POUR L'HIVER 2016-2017

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Saint-Tite de s'approvisionner en sable/sel abrasif pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à Les Excavations Jovanex Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. :

Sable/sel abrasif :

Livré au dépôt de la Ville : Prix à la tonne : 20.00 \$/T.M. ;

Pris au dépôt de l'entrepreneur : Prix à la tonne : 17.00 \$/T.M.

Épandu : Prix fixe au voyage : 295.00 \$/voyage.

Sable tamisé sans sel :

Livré au dépôt de la Ville : Prix à la tonne : 9,50 \$/T.M.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-389

RÉSOLUTION ATTESTANT AU MTQ LES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE EXÉCUTÉS SUR LA 10E AVENUE, LE CHEMIN DES PETITES-FORGES, LE GRAND-MARAIS ET LA ROUTE GERMAIN EN 2016, AFIN DE SE PRÉVALOIR DE LA SUBVENTION DE 15 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) (DOSSIER NUMÉRO 00024749-1)

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 15 000,00 \$ a été accordée à la Ville de Saint-Tite dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (dossier numéro 00024749-1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a, au cours de l'été 2016, réalisé des travaux d'envergure améliorant une partie de la 10^e avenue, du Chemin des Petites-Forges, du Grand-Marais et de la Route Germain;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'amélioration à ces routes a nécessité un investissement de l'ordre de 41 275 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite approuve les dépenses au montant de 41 275 \$ pour les travaux exécutés sur une partie de la 10^e avenue, du Chemin des Petites-Forges, du Grand-Marais et de la Route Germain pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes/chemins dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des

Transports du Québec le paiement de la subvention rattachée à ces travaux et selon les modalités suivantes, à savoir :

Exercice financier 2016-2017 : 15 000,00 \$

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale, à signer le formulaire V-321, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-390

RÉSOLUTION DEMANDANT AU MTQ DE PROCÉDER AU LIGNAGE POUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SITUÉE SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH PRÈS DE L'INTERSECTION DE LA RUE BRUNELLE

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Saint-Tite par les citoyens du secteur afin de rendre plus sécuritaire l'intersection du boulevard St-Joseph et de la rue Brunelle;

CONSIDÉRANT QU'une interdiction de stationner sur le boulevard St-Joseph près de cette intersection permettrait d'en améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au lignage sur la chaussée pour indiquer cette interdiction;

CONSIDÉRANT QUE cette artère relève de la compétence du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports du Québec de procéder au lignage pour l'interdiction de stationner sur le boulevard St-Joseph près de l'intersection de la rue Brunelle.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-391

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN PÉRIGNY POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2016-2017, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (M. GILLES LAFRENIÈRE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les frais à encourir par les propriétaires du Chemin Périgny pour le déneigement, hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du Chemin Périgny rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du Chemin Périgny dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2016-2017 (M. Gilles Lafrenière, responsable).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2016-12-392 PRÉCISION APPORTÉE À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10-315 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT NUMÉRO 5 969 629 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SITUÉ SUR LA RUE ADRIEN-BÉLISLE)

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016-10-315 concernant la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 5 969 629 du cadastre du Québec (situé sur la rue Adrien-Bélisle) a été adoptée le 17 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a présenté son projet de construction de résidence pour aînés incluant trois phases au conseil municipal, aux membres du comité consultation d'urbanisme et à la population;

CONSIDÉRANT QUE le libellé de la résolution porte sur l'ensemble du bâtiment principal, incluant la réalisation des trois phases;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par l'architecte M. Louis Morrissette, en date du 27 septembre 2016, démontrait la 1^{ère} phase puisqu'on ne connaissait pas les délais de construction pour les deux autres phases;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite précise l'application de la résolution numéro 2016-10-315 pour la totalité du projet de résidence pour aînés, incluant la réalisation des trois phases.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-393

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'EXEMPTION DE CONSTRUIRE ET DE MAINTENIR CERTAINES CASES DE STATIONNEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 160, RUE ADRIEN-BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au service d'urbanisme le 5 décembre 2016 concernant une exemption de la construction et du maintien de certaines cases de stationnement sur le lot 5 969 629 du cadastre du Québec (160, rue Adrien-Bélisle);

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.10 du règlement de zonage numéro 347-2014 permet ce type de demande et que la comité d'urbanisme doit effectuer une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage exige l'aménagement de 233 cases de stationnement pour la réalisation de 153 logements, 2035,1 m² de superficie de plancher pour les unités de soins, 39 lits de soins et 23 employés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur propose l'aménagement et le maintien de 128 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé à proximité des services;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire garder un maximum d'espaces verts afin de bien intégrer visuellement le projet dans son entourage et également, de diminuer les eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain permettrait l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires advenant que celles proposées sur le plan de l'architecte Louis Morrissette, daté du 1^{er} décembre 2016, soient insuffisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte a démontré que le nombre de cases proposées serait suffisant en se fiant au même type de projet dans des municipalités comparables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise favorise le covoiturage entre résidents;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte partiellement la demande d'exemption et de maintien de certaines cases de stationnement, à savoir :

- D'exempter 95 cases de stationnement au lieu des 105 demandées, soit la construction et le maintien de 138 cases de stationnement au total;

Le tout, conditionnellement à ce que l'espace vert situé à l'est de la phase 2 soit maintenu de manière à réaliser de nouvelles cases de stationnement supplémentaires advenant que les 138 soient insuffisantes.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-394

RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU ADAM ADRESSÉE À LA MRC DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QU'une demande d'intervention dans le cours d'eau Adam, le long des lots 4 443 216, 4 443 474 et 4 444 894 du cadastre du Québec, a été adressée à la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de cette demande, une inspection a été réalisée par la MRC, le 7 octobre dernier et que celle-ci a émis une recommandation non favorable à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des cours d'eau régional a, le 24 novembre 2016, adressé un courriel demandant à la Ville de Saint-Tite d'adopter une résolution concernant cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'autoriser des travaux d'entretien dans un cours d'eau relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2006-142 de la MRC prévoit les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge non nécessaire d'émettre une résolution d'appui ou non à la demande d'intervention, puisque cette compétence relève de la MRC;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'en tiendra au règlement numéro 2006-142 de la MRC prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts, advenant un décret des travaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-395

RÉSOLUTION D'APPUI À LA CPTAQ CONCERNANT L'USAGE D'ENTREPOSAGE SECONDAIRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE DE LA MICROBRASSERIE À LA FÛT SUR LE LOT NUMÉRO 4 400 402 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir le lot numéro 4 400 402 du cadastre du Québec afin d'entreposer la production industrielle de la Microbrasserie à la fût;

CONSIDÉRANT QUE la propriété était utilisée à des fins industrielles, d'entreposage et de vente avant l'entrée en vigueur de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée puisque la propriété est située à l'intérieur d'un îlot déstructuré en plus d'être déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact à l'implantation ou à l'agrandissement d'installation d'élevage, puisque les usages industriels ou d'entreposage ne génèrent pas de distances séparatrices;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet usage permet de conserver la vocation existante du bâtiment et d'assurer une pérennité économique à ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté afin de rendre cet usage conforme aux règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'usage d'entrepôt
secondaire de la production industrielle de la microbrasserie À la fût sur le lot numéro
4 400 402 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2016-12-396

RÉSOLUTION MANDATANT LE SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE MÉKINAC À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 153

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC de Mékinac a été mandaté par la Ville de Saint-Tite pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sur la route 153, aux termes de la résolution numéro 2016-03-69 adoptée le 1^{er} mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sera nécessaire pour effectuer ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite :

- Autorise M. Patrice Bédard, ingénieur du service d'ingénierie de la MRC de Mékinac à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- Confirme l'engagement de la Ville de la Ville à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- Confirme l'engagement de la Ville à ne desservir, par les ouvrages d'aqueduc, que les constructions et terrains de camping existants et légalement établis.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2016-12-397

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 \$ À L'AFEAS LOCALE DE SAINT-TITE AFIN DE L'AIDER À POURSUIVRE SES ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS locale de Saint-Tite a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS a besoin de cet appui financier afin de poursuivre ses

activités destinées aux femmes, ayant comme objectifs de favoriser l'engagement et l'action sociale, d'offrir de l'information, de la formation ainsi que de divertir par la pratique de travaux d'artisanat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par Mme M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ à l'AFEAS locale de Saint-Tite afin de l'aider à poursuivre ses activités destinées aux femmes.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-398 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 50 \$ AU GROUPE DE BÉNÉVOLES POUR LA CONFECTION DE TRICOTS SERVANT DE PANSEMENT AUX LÉPREUX (MME CHRISTINE PAQUETTE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QU'un groupe de bénévoles confectionnent des tricots servant de pansements aux lépreux;

CONSIDÉRANT QUE la confection de ces pansements nécessite l'achat de produits de base;

CONSIDÉRANT QUE ces pansements sont par la suite distribués partout dans le monde pour les personnes ayant besoin de ce type de pansement dont la gestion est assurée par les Filles de Jésus;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de bénévoles compte sur l'appui financier du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite pour défrayer une partie des dépenses engendrées pour l'achat des produits de confection et ainsi poursuivre leurs œuvres humanitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 50 \$ au groupe des bénévoles pour la confection de tricots servant de pansement aux lépreux (Mme Christine Paquette, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2016-12-399 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MÉKINAC POUR L'ORGANISATION DU GALA RECONNAISSANCE SOULIGNANT L'APPORT ET L'IMPLICATION DES GENS D'AFFAIRES DE LA RÉGION**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mékinac a organisé le 11^e Gala Reconnaissance Desjardins, qui s'est tenu le 18 novembre 2016 à la Salle des Aînés de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée a connu un énorme succès soulignant la persévérance, la détermination et l'implication des gens d'affaires de la région de Mékinac au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères

félicitations à M. Daniel Hamelin, président et Mme Geneviève Racine, directrice générale pour l'organisation du 11^e Gala Reconnaissance Desjardins soulignant l'apport et l'implication des gens d'affaires de la région de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-400 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À TOUS LES RÉCIPENDAIRES HONORÉS LORS DU 11^E GALA RECONNAISSANCE TENUE LE 18 NOVEMBRE 2016 À SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE la Salle des Aînés de Saint-Tite a été l'hôte du 11^e Gala Reconnaissance Desjardins tenu le 18 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entreprises de la région de la MRC de Mékinac se sont vues décernées des lauréats dans quatorze (14) catégories distinctes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite tient à féliciter tous les gagnants et gagnantes qui, au cours de l'année 2016, ont su démontrer une détermination et une persévérance à faire de Mékinac, une région qui se démarque par la qualité de ses produits et services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à tous les entrepreneurs, employés et employées d'entreprises de la région de la MRC de Mékinac, honorés lors du Gala Reconnaissance Desjardins dans les catégories suivantes, à savoir :

Catégorie Entreprise de service

Clinique vétérinaire St-Tite

Catégorie Entreprise manufacturière

Structure Robko

Catégorie Entreprise commerciale

Métro St-Tite

Catégorie Nouvelle entreprise

Multi-Services Baril

Catégorie Service à la communauté

Les aides familiales de Mékinac

Catégorie Tourisme et hébergement

Pourvoirie Club Hosanna

Catégorie Développement durable

Les machineries Pronovost

Catégorie Investissement

Arbec, secteur Mékinac

Catégorie Développement durable

Les équipements Gaétan

Catégorie Employeur de choix

Clinique vétérinaire St-Tite

Catégorie Personnalité d'affaires Guy Damphousse

M. Éric Moreau

Catégorie Mention spéciale

Mongrain vertical transport

Catégorie Entrepreneuriat jeunesse

Audrey Genest

Catégorie Coup de cœur de la Ville de Saint-Tite

Albert Veillette et Fils

Adoptée à l'unanimité

2016-12-401 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ À L'ORGANISATION TOURNOI PROVINCIAL DE HOCKEY APBM DE SAINT-TITE DANS LE CADRE DE SA 41^E ÉDITION QUI SE TIENDRA DU 4 AU 15 JANVIER 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'organisation Tournoi provincial APBM de Saint-Tite œuvre actuellement à la 41^e édition de l'événement dont les activités sont prévues du 4 au 15 janvier 2017 au Sportium municipal de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation compte sur l'appui financier de la Ville de Saint-Tite pour défrayer une partie des dépenses occasionnées par la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 200 \$ à l'organisation Tournoi provincial APBM de Saint-Tite dans le cadre des activités de la 41^e édition.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-402 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 50 \$ AU SERVICE D'INTÉGRATION TRAVAIL-MAURICIE AFIN DE L'AIDER À POURSUIVRE SA MISSION**

CONSIDÉRANT QUE Service d'intégration travail-Mauricie a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE Service d'intégration travail-Mauricie a besoin de cet appui financier afin de poursuivre sa mission, soit l'intégration au travail des personnes ayant des problèmes de santé mentale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 50 \$ à Service d'intégration travail-Mauricie afin de l'aider à poursuivre sa mission.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-403 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 \$ AU GROUPE DES JEUNES ENGAGÉS EN PAROISSE POUR L'AIDER DANS L'ORGANISATION DE SES ACTIVITÉS (MME LINDA ALLAIRE, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE les responsables du Comité des Jeunes Engagés en paroisse de Saint-Tite ont déposé une demande d'aide financière auprès des élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accorde une aide financière de 100 \$ au Comité des Jeunes Engagés en Paroisse de Saint-Tite dans le cadre de leurs activités de pastorale.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-404

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 \$ À LA MAISON DES FAMILLES DE MÉKINAC DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ BOÎTES À CADEAUX QUI SERONT DISTRIBUÉES AUX ENFANTS DES FAMILLES À FAIBLE REVENU DU TERRITOIRE DE MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Maison des familles de Mékinac a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Saint-Tite dans le cadre de son activité Boîtes à cadeaux qui seront distribués aux enfants des familles à faible revenu du territoire de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles ont besoin de cet appui financier afin de poursuivre leurs activités auprès des familles à faible revenu du territoire de Mékinac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière de 100 \$ à l'organisme La Maison des familles de Mékinac dans le cadre de son activité Boîtes à cadeaux.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-405

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 750 \$ À PROMOTION AGA DE SAINT-TITE RECUE DU CLD MÉKINAC POUR LA PRÉSENTATION DU DÉFILÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE le CLD Mékinac a octroyé une aide financière au montant de 750 \$ pour la présentation du défilé de Noël;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été versé à la Ville de Saint-Tite, au profit de Promotion AGA de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite verse une aide financière au montant de 750 \$ à Promotion AGA de Saint-Tite reçue du CLD Mékinac pour la présentation du défilé de Noël.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-406

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ À PROMOTION AGA DE SAINT-TITE RECUE DE MME JULIE BOULET, DÉPUTÉE DE LAVIOLETTE, POUR LA PRÉSENTATION DU DÉFILÉ DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Boulet, députée de Laviolette, a octroyé une aide financière au montant de 500 \$ pour la présentation du défilé de Noël;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été versé à la Ville de Saint-Tite, au profit de Promotion AGA de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite verse une aide financière au montant de 500 \$ à Promotion AGA de Saint-Tite reçue de Mme Julie Boulet, députée de Laviolette, pour la présentation du défilé de Noël.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-407 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 100 \$ À L'ORGANISATION DU NOËL DU PAUVRE**

CONSIDÉRANT QUE le Noël du Pauvre tiendra sa 58^e campagne de financement cette année, pour venir en aide aux démunis de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Noël du Pauvre sollicite l'appui financier de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 100 \$ à l'organisation du Noël du Pauvre dans le cadre de sa 58^e campagne de financement.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-408 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AU FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE POUR SA PLACE SUR LA LISTE DES 300 MEILLEURS FESTIVALS AU MONDE**

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Saint-Tite était en nomination pour se tailler une place sur la liste des 300 meilleurs festivals au monde répertoriés par le site Fest300, un regroupement des meilleurs festivals à l'échelle mondiale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un vote populaire, l'événement a recueilli 1 374 votes, le plaçant en troisième position des événements ayant recueilli le plus grand nombre de votes;

CONSIDÉRANT QUE ce positionnement à l'échelle mondiale apporte une excellente visibilité à l'événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations au Festival Western de Saint-Tite pour s'être taillé une place sur la liste des 300 meilleurs festivals au monde.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-409 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2016 AU MONTANT DE 650 562.52 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 30 novembre 2016, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 650 562.52 \$ sont disponibles en date du 6 décembre 2016.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu :

QUE des comptes au montant de six cent cinquante mille cinq cent soixante-deux dollars et cinquante-deux cents (650 562.52 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-12-410 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,
et résolu que la séance soit levée à 21 heures 20.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

André Léveillé
Maire